

CONSEIL DES SITES DE CORSE
FORMATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 06 juillet 2018

Demande de classement d'espaces boisés, commune de Taglio Isolaccio
Demandeur: Commune de Taglio Isolaccio
Rapporteur: Direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse

Mme Marie-Thérèse MARIOTTI, maire de Taglio Isolaccio assiste à la séance depuis la préfecture de Bastia.

Mme SANTONI (rapporteur DDTM 2B) présente le projet.

La commune de Taglio-Isolaccio était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 2001, jusqu'au 27 mars 2017 date de sa caducité.

La révision de ce document valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), a été prescrite, une première fois, en 2008. Puis, afin de tenir compte des nouvelles lois applicables et notamment des lois Grenelle et ALUR, la commune a prescrit de nouveau l'élaboration de son PLU le 6 mars 2015.

Aujourd'hui la commune de Taglio-Isolaccio n'est pas couverte par un document d'urbanisme et relève donc du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un PLU, la commune de Taglio-Isolaccio a déjà soumis au conseil des sites de Corse un dossier de demande de classement de ses EBC. Ce dernier a été présenté lors de la réunion du 15 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Toutefois, la commune a identifié des erreurs matérielles dans sa précédente proposition de classement. Aussi, afin d'y remédier, la commune présente une nouvelle proposition de classement des espaces boisés. Le projet de classement répond à différents objectifs, la volonté de classer les grands ensembles caractéristiques du territoire et le respect des terres agricoles exploitées, présentant un réel potentiel agro-économique à court ou moyen terme.

Présentation du contenu du projet de classement :

La première proposition de classement d'espaces boisés qui avait été présentée devant le conseil des sites lors de la séance du 15 mars 2016 concernait environ 78,8 hectares soit 6,8 % du territoire communal.

Ces EBC se répartissaient sur six secteurs distincts :

- le village de Taglio : 3,45 ha
- le village d'Isolaccio : 5,47 ha (4,47 ha sur le secteur Isolaccio Nord et 1,00 ha sur le secteur Isolaccio Sud)
- le ravin d'Acitaja : 9,96 ha
- le Piémont : 48,44 ha (20,15 ha sur le secteur Piémont Nord et 28,29 ha sur le secteur Piémont Sud)
- Casanile : 6,57 ha
- le Littoral : 1,77 ha

La présente proposition de correction des EBC concerne les secteurs du Piémont (Piémont Nord) et du village d'Isolaccio (partie Nord).

Sont proposés à la suppression du périmètre initial des EBC :

- 0,33 hectares d'EBC du secteur Piémont Nord, qui correspondent à l'emprise de la route de Suertelli, voirie communale n°17 à partir de son embranchement avec la RD 230.

- 0,15 hectares d'EBC du secteur Village d'Isolaccio Nord, correspondant au mauvais report des limites de la zone Ub du POS, maintenue dans le projet de PLU. De plus, la commune précise qu'une maison a été achevée récemment sur la parcelle faisant l'objet de la demande de déclassement.

Ainsi, les superficies des secteurs concernés par un déclassement partiel du périmètre EBC seraient dès lors de :

- Secteur Piémont Nord : 19,82 ha (au lieu de 20,15 ha)
- Secteur Isolaccio-Nord : 4,32 ha (au lieu de 4,47 ha)

Au total, le classement d'EBC passerait de 78,80 ha à 78,32 ha.

Avis de la chambre d'agriculture de la Haute-Corse :

Par courrier en date du 11 juin 2018, la chambre d'agriculture a émis un avis favorable à la nouvelle proposition d'EBC de la commune de Taglio-Isolaccio, au motif que cela apparaît cohérent et respectueux de l'activité agricole.

Synthèse des avis de l'État :

Les services de l'Etat émettent un avis favorable à cette proposition de classement.

M. VALENTON remercie le rapporteur et invite Madame le maire à faire part de ses observations.

Mme MARIOTTI rappelle que la commune relance le PLU arrêté le 25 février 2017, la délibération ayant été retirée le 6 juin 2017. Depuis, la commune travaille de concert avec la DDTM et l'agence d'aménagement et d'urbanisme de Corse. Lors de la dernière réunion de travail, après avoir pris connaissance de ces deux erreurs matérielles, il a été décidé dans un souci de transparence de soumettre les modifications au CDS, même si elles sont mineures. Elle rappelle qu'entre le POS et le projet présenté au CDS en mars 2016, les EBC sont passés de 32 à 78,2 hectares.

Madame le maire est invitée à quitter la séance.

En l'absence d'autres observations, **M. VALENTON** invite les membres du conseil des sites à délibérer.

Avis du conseil des sites

*Après examen, le conseil des sites émet un avis favorable à l'unanimité
à la demande de classement d'espaces boisés de la commune de Taglio Isolaccio*

Avant de passer à l'examen de l'affaire suivante, **M. VALENTON** propose deux dates pour la prochaine réunion du conseil des sites au cours de laquelle seront représentés les dossiers d'Ajaccio et de Coti-Chiavari. Les membres du conseil des sites s'accordent sur la date du mercredi 18 juillet 2018 dans la matinée.